



**Dupont, Ghyoot, Koevoets,
Peeters, Rosier & Co**

Réviseurs d'Entreprises

ZETES INDUSTRIES SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2004 ET PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision des comptes consolidés qui nous a été confiée.

Le présent rapport porte sur les comptes consolidés rectifiés par le Conseil d'administration en date du 19 octobre 2005 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 octobre 2005 ; la rectification apportée par le conseil d'administration contient uniquement des informations complémentaires ou plus détaillées relatives à la comparaison des résultats 2003 référentiel belge / IFRS, les relations avec les parties liées, les avantages du personnel et l'information sectorielle ; elle n'a aucun impact sur les comptes en eux-mêmes, tels qu'approuvés par l'assemblée générale du 10 juin 2005.

Nous avons procédé à la révision des comptes consolidés établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004 ; ces comptes ont été établis en application des normes comptables internationales IAS et IFRS approuvées par la Commission européenne.

Le total du bilan des comptes que nous avons révisés s'élève à 80.031.363 EUR, et leur compte de résultats se solde par une perte consolidée de l'exercice de 1.063.942 EUR, part des tiers minoritaires comprise.

Nous avons également procédé à la vérification du rapport de gestion consolidé.

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes consolidés.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière d'élaboration de comptes consolidés. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions qui les régissent, les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2004 conformément aux normes comptables internationales IAS et IFRS, donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'ensemble consolidé, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion consolidé contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- La plupart des comptes annuels des filiales ont été soit contrôlés par nos soins, soit contrôlés par des confrères belges ou étrangers ; la contribution des filiales non contrôlées par nous-mêmes ou par des confrères, dans les fonds propres consolidés et dans le résultat consolidé du groupe s'élève respectivement à -1.577.573 EUR et -111.503 EUR.



- Comme mentionné au rapport de gestion consolidé, les comptes annuels consolidés ont été préparés, pour la première fois, en conformité avec les normes comptables internationales IAS et IFRS.

Conformément à la norme IFRS 1, le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2003 a été retraité aux normes IFRS, de même que les chiffres comparatifs. L'impact de l'application de ces normes IFRS aux soldes d'ouverture au 1^{er} janvier 2003 sont exposés, conformément à IFRS 1.40, à l'annexe des comptes annuels « Etat des variations de capitaux propres ».

De même, la société a décidé d'appliquer la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises, conformément au paragraphe IFRS 3.85, de manière prospective à partir du 31 décembre 2002, avec application dès cette date de la norme IAS 36 tel que révisée en 2004.

Bruxelles, le 19 octobre 2005

SCCRL DUPONT, GHYOOT, KOEVOETS, PEETERS, ROSIER & CO
REVISEURS D'ENTREPRISES
REPRESENTEE PAR

T.M. DUPONT
ASSOCIE